



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2019-19-50 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 4 « Désignation des fonctionnaires »

L'article 4 du Règlement RVCE 2016-16-16 intérieur du comité exécutif est modifié par l'ajout, dans le premier alinéa et après le paragraphe h), des paragraphes suivants :

- « i) au directeur général et à un directeur général adjoint, afin d'acquérir un immeuble ou une servitude, à titre gratuit ou onéreux, et dont la valeur n'excède pas 100 000 \$, selon le rapport d'un directeur, relatif à la réalisation d'un projet inscrit au programme triennal des immobilisations. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement;
- j) au directeur du Développement économique et de la promotion et au directeur des Infrastructures, afin d'acquérir un immeuble ou une servitude, à titre gratuit ou onéreux, et dont la valeur n'excède pas 50 000 \$, selon le rapport d'un directeur, relatif à la réalisation d'un projet inscrit au programme triennal des immobilisations. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement;
- k) au chef du Service des biens immobiliers de la Direction des infrastructures, afin d'acquérir un immeuble ou une servitude, à titre gratuit ou onéreux, et dont la valeur n'excède pas 25 000 \$, selon le rapport d'un directeur, relatif à la réalisation d'un projet inscrit au programme triennal des immobilisations. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement. ».

Adopté le 9 septembre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 SEPTEMBRE 2019